

DECISION DU MAIRE

N°293

DATE
24 mars 2026**Cotisation annuelle Yvelines Information Jeunesse 2026**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative à la demande de labellisation du Bureau Information Jeunesse en structure d'Information Jeunesse,

Considérant l'importance de développer un réseau de partenaires afin de bénéficier d'une information d'aide à l'échelle régionale grâce au réseau IJ,

Considérant que la commune de Poissy, dans le cadre de sa labellisation, a l'obligation de faire partie du réseau IJ,

Considérant qu'il convient de renouveler la cotisation annuelle YIJ de 50€ pour l'année 2026.

DÉCIDE :**Article 1 :**

De signer le devis avec l'Association Yvelines Information Jeunesse (YIJ), dont le siège social est situé 3 Parvis des Sources 78180 Montigny le Bretonneux

Article 2 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 50€ TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6281 - fonction : 338,

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr,

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/03/2026